

AR-0351-2022.

## ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR SESSION 2022

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° AR-0320-2021 en date du 17 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur session 2022 ;

Vu la correspondance en date du 14 mars 2022 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur ;

Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'ingénieur au titre de la promotion interne, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2022 et établi le 15 novembre 2021 ;

### ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'ingénieur (1<sup>er</sup> examen) les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL, Maire-Adjoint de Sainte-Terre,
- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,
- Mme Karine PALIN, Maire de Soussans.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- M. Camille AFANGNIKE, Ingénieur principal, représentant du personnel,
- M. Christian BARDET, Ingénieur principal,
- Mme Elsa BARRE, Ingénieur,
- M. Philippe GIRARD, Ingénieur hors classe.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Florent DUBOIS, Directeur des services techniques, Représentant du CNFPT,
- M. Nicolas GUERSTEIN, Directeur des services techniques,
- Mme Guislaine LAROCHE, Chargé de mission « biodiversité »,
- M. Frédéric PARISSIER, Directeur de centre technique.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Alain MANO, Madame Karine PALIN est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,  
Le **12 MAI 2022**

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **12 MAI 2022**

PUBLIE LE : **12 MAI 2022**